

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 1er décembre 1992 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Du 27 août 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er décembre 1992 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Du 27 août 2013

NOR D E F H 1 3 1 8 7 6 0 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

À compter du 1er octobre 2013 : arrêté du 1er décembre 1992 (BOC, 1995, p. 2864 ; BOEM 356-0.1.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 200 du 29 août 2013, texte n° 42 ; JO/239/2013 ; signalé au BOC 41/2013.

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 92-1251 du 1er décembre 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1992 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. Les tableaux annexés à l'arrêté du 1er décembre 1992 susvisé sont remplacés par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. Le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le premier jour du deuxième mois qui suit la publication du décret n° 2013-780 du 27 août 2013 au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 août 2013.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol TOURAINE.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Bernard CAZENEUVE.

ANNEXE.
EMPLOIS OCCUPÉS PAR DES FONCTIONNAIRES CIVILS.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU des responsabilités	NOMBRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POINTS majoré
Chef de département assurance maladie	A	1	40
Chef de département réglementation	A	1	40
Chef de département secrétariat général	A	1	40
Chef de département maîtrise d'ouvrage	A	1	35
Chef de département ressources humaines	A	1	35
Premier fondé de pouvoir adjoint à l'agent comptable	A	1	30
Adjoint au chef de département assurance maladie	A	1	30
Adjoint au chef de département maîtrise d'ouvrage	A	1	25
Chef de service communication	A	1	20
Chef de service réglementation	A	3	25
Chef de service secrétariat général	A	3	25
Chef de service assurance maladie	A	2	25
Adjoint au chef de service secrétariat général	A	2	20
Chargé de mission assurance qualité	A	1	20
Chargé de mission contrôle de gestion	A	1	20
Chargé de mission réglementation	A	1	20
Chargé de mission du directeur	A	1	20
Fondé de pouvoir	A	2	20
Adjoint au chef de département ressources humaines	A	2	20
Adjoint au chef de service assurance maladie	A	3	20
Chargé de mission assurance maladie	A	1	20
Responsable de l'accueil client	A ou B	1	20
Responsable de site de La Garde	A ou B	1	20
Responsable formation assurance maladie	A ou B	1	20
Adjoint au chef de bureau assurance maladie	B	1	15
Chargé de coordination des projets	B	1	15
Chef de bureau action sanitaire et sociale	B	1	15
Chef de bureau assurance maladie	B	4	15
Chef de bureau comptabilité	B	8	15
Chef de bureau contentieux	B	2	15
Chef de bureau maîtrise d'ouvrage	B	5	15
Chef de bureau ressources humaines	B	5	15
Chef de bureau secrétariat général	B	4	15
Chef de pôle réglementation	B	5	15
Chef de salle assurance maladie	B	19	15
Chef de salle recours contre tiers	B	1	15
Chef de section secrétariat général	B	3	15
	B	1	15

Responsable de pôle soutien de l'assurance maladie			
Responsable unité de prévention	B	1	15
Animateur action sanitaire et sociale	B	1	10
Animateur assurance maladie	B	25	10
Animateur contentieux	B	2	10
Chargé d'études assurance maladie	B	3	10
Chargé d'études secrétariat général	B	1	10
Chef de division de contrôle	B	2	10
Conseiller carrière	B	1	10
Correspondant informatique et liberté	B	1	10
Expert action sanitaire et sociale	B	1	10
Expert gestion du risque	B	1	10
Expert prévention	B	1	10
Responsable de pôle assurance maladie	B	5	10
Responsable de pôle contentieux	B	1	10
Responsable de pôle médical	B	2	10
Responsable des rémunérations	B	1	10
Responsable du SIRH	B	1	10
Contrôleur interne	B	3	10
Superviseur plateforme téléphonique	B	2	10
Adjoint au responsable installation maintenance	B ou C	1	10
Animateur de formation assurance maladie	B ou C	3	10
Chef d'équipe secrétariat général	B ou C	3	10
Encadrant de proximité médical	B ou C	8	10
Gérant du restaurant	B ou C	1	15
Gestionnaire des statistiques	B ou C	1	10
Pilote de projets	B ou C	6	10
Responsable de secrétariat	B ou C	4	10
Technicien d'études et d'intégration des logiciels	B ou C	2	10
Agent d'accueil	C	2	10